

BAREME D'HONORAIRES

ÎLE-DE-FRANCE IDF NORD-OUEST

Le montant des honoraires d'intermédiation peut varier en fonction des accords pris entre les parties au moment de la signature d'un mandat de commercialisation et au cours de la négociation d'un bien ou de la vente d'un bien immobilier.

Selon les cas, leur montant est pris en charge soit par :

- ⇒ Le bailleur ou le vendeur seul,
- ⇒ Le locataire ou l'acquéreur seul,
- ⇒ Les deux selon les termes du mandat ou les accords négociés entre les parties.

Les taux de rémunération indiqués ci-après, à titre indicatif, constituent une moyenne couramment constatée et qui varient en fonction des montants engagés mais également des zones géographiques de l'état, de la rareté ou de la spécificité de tel ou tel bien mais relève également de la pure négociation.

LOCATIONS

Baux commerciaux	: 30 % HT du loyer annuel HT
Convention d'occupation précaire	: 30 % HT du loyer annuel HT
Baux dérogatoires	: 10 % HT du loyer annuel HT par année d'engagement

VENTES

Prix de vente < à 1 M €	: 8 % HT du prix de vente Hors Droits et/ou Hors Taxes
Prix de vente entre 1 M € et 5 M €	: 6 % HT du prix de vente Hors Droits et/ou Hors Taxes
Prix de vente entre 5 M € et 10 M €	: 5 % HT du loyer annuel HT par année d'engagement
Prix de vente > à 10 M €	: 3 % HT du prix de vente Hors Droits et/ou Hors Taxes

Les missions spécifiques du consultant peuvent concerner des tâches de plusieurs natures notamment :

- ⇒ Renégociation de baux en cours
- ⇒ Étude de marché
- ⇒ Assistance à la négociation
- ⇒ Recherche de successeur ...

Le montant des honoraires à l'occasion de ces missions relève de l'envergure, de l'ampleur du travail et des investigations réalisés au cas par cas.

Le taux de TVA applicable à l'ensemble de ces prestations est de 20 %.